



**Beaupréau
en-Mauges**

ARRÊTÉ

**PROX 2023-021
JALLAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Arrêté de circulation et du stationnement
portant sur la place André Brossier
du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023**

Le Maire délégué de la Commune de JALLAIS,
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131-1, L.131-3 et L.131-4,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
VU la demande du Bar Le Barock – 2 place André Brossier – Jallais – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête de la Musique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la place André Brossier, sur la commune déléguée de Jallais.

ARRÊTE

- Article 1 :** Du vendredi 30 juin 2023 à 20h au dimanche 2 juillet 2023 à 10h, la circulation sera interdite sur une partie de la place André Brossier (devant le Bar Le Barock). La circulation des véhicules se fera par la rue du Pont Piau, la rue Turpin de Crissé et la rue Chantemerle.
- Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements devant le Bar Le Barock.
- Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par les organisateurs de la manifestation.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémités de la manifestation.
- Article 6 :** Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué de Jallais, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau, le Centre Technique Municipal et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à JALLAIS, le 19 mai 2023.

Annick BRAUD,
Maire déléguée.

